

Communiqué de presse

Nicox : Deuxième convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 6 mai 2024 et désignation d'un mandataire *ad hoc*

24 avril 2024 – diffusion à 07h30
Sophia Antipolis, France

Nicox SA (Euronext Growth Paris : FR0013018124, ALCOX, éligible PEA-PME), société internationale spécialisée en ophtalmologie, informe ses actionnaires que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, n'ayant pu délibérer le 10 avril 2024 faute de réunir le quorum requis, se tiendra, sur seconde convocation, le lundi 06 mai 2024 à 14 heures 30, dans les bureaux de BuroClub – Drakkar 2 Bâtiment D – 2405 route des Dolines – 06560 Valbonne Sophia Antipolis.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposés à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires restent inchangés, ils sont contenus dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°36 du 22 mars 2024 (n° 2400592).

Nomination d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants

Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 18 avril 2024, compte tenu de l'impossibilité d'atteindre le quorum requis, la SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Xavier Huertas, domiciliée au 1, Rue Lamartine – 06000 Nice, a été désignée en qualité de mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée le 6 mai 2024 sur seconde convocation.

Le mandataire ad hoc représentera ainsi la totalité des actions ayant droit de vote détenue par les actionnaires qui n'ont pas participé ou qui ne sont pas représentés à cette assemblée générale. La participation du mandataire ad hoc porterait ainsi le quorum à 100% des actions ayant droit de vote.

Afin d'assurer la neutralité du rôle du mandataire ad hoc, les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants seront exercés de la manière suivante :

- pour les projets de résolutions à titre ordinaire, qu'ils soient présentés, agréés ou non agréés par le Conseil d'administration : à raison de la moitié de votes positifs et de la moitié de votes négatifs ;
- pour les projets de résolutions à titre extraordinaire présentés ou agréés par le Conseil d'administration : à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs ;
- pour les projets de résolutions à titre extraordinaire non agréés par le Conseil d'administration : à raison d'un tiers de votes positifs et de deux tiers de votes négatifs.

Documentation et participation à l'assemblée générale

Les documents relatifs à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions et le formulaire de vote, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et consultable sur son site internet (www.nicox.com).

Les actionnaires peuvent voter par procuration, par internet ou assister à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Un guide expliquant comment voter, et notamment comment voter par internet, est disponible sur le site internet de la Société. Les actionnaires peuvent également contacter l'équipe Relations Investisseurs par e-mail à l'adresse ag2024nicox@nicox.com pour toute question sur les modalités de vote. Les formulaires de vote adressés par correspondance et les votes électroniques reçus pour l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire prévue initialement le 10 avril 2024 demeurent valables pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2024.

A propos de Nicox

Nicox SA est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Le principal programme en développement clinique de Nicox est le NCX 470 (bimatoprost grénod), un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la pression intraoculaire chez les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. Nicox génère des revenus provenant de VYZULTA®, licencié exclusivement au niveau mondial à Bausch + Lomb, dans le glaucome, et de ZERVIAE® dans la conjonctivite allergique. ZERVIAE est licencié dans plusieurs territoires, notamment à Harrow, Inc. pour les Etats-Unis et à Ocumension Therapeutics pour les marchés chinois et de la majorité des pays d'Asie du Sud-Est.

Nicox dont le siège social est à Sophia Antipolis (France), est cotée sur Euronext Growth Paris (Mnémo : ALCOX) et fait partie de l'indice CAC Healthcare.

Pour plus d'informations www.nicox.com

Couverture par les analystes

Bryan, Garnier & Co
H.C. Wainwright & Co

Eric Yoo
Yi Chen

Paris, France
New York, Etats-Unis



Les positions exprimées par les analystes dans leurs notes sur Nicox leurs sont propres et ne reflètent pas celles de la Société. De plus, les informations contenues dans leurs rapports peuvent ne pas être correctes ou à jour. Nicox s'affranchit de toute obligation de corriger ou de mettre à jour les informations contenues dans les rapports des analystes.

Contacts

Nicox
Gavin Spencer
Chief Executive Officer
+33 (0)4 97 24 53 00
communications@nicox.com

Media / Investisseurs
Sophie Baumont
Cohesion Bureau
+33 6 27 74 74 49
sophie.baumont@cohesionbureau.com

Avertissement

Les informations contenues dans le présent document pourront être modifiées sans préavis. Ces informations contiennent des déclarations prospectives, lesquelles ne constituent pas des garanties quant aux performances futures. Ces déclarations sont fondées sur les anticipations et les convictions actuelles de l'équipe dirigeante de Nicox S.A. et sont tributaires d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient sensiblement différer de ceux décrits dans les déclarations prospectives. Nicox S.A. et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, conseils ou mandataires ne prennent pas l'engagement et ne sont pas tenus de publier des mises à jour d'une quelconque déclaration prospective ou de réviser une quelconque déclaration prospective.

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox sont exposés à la section 2.7 du Rapport Annuel 2022 et à la section 4 du Rapport semestriel financier et d'activité au 30 juin 2023 qui sont disponibles sur le site de Nicox (www.nicox.com).

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Nicox S.A.

Sundesk Sophia Antipolis, Bâtiment C, Emerald Square, Rue Evariste Galois, 06410 Biot, France
T +33 (0)4 97 24 53 00